Règlement intérieur de l'association

HENIN TEAM GRIMPE

Ce règlement a pour objet de définir les droits et obligations des membres de l'association et des personnes non membres accédant aux murs d'escalade de l'Espace François Mitterrand, d'Hénin-Beaumont.

Article 1 : Le présent règlement intérieur est établi, et peut faire l'objet d'amendement ou de modifications à tout moment au cours de la saison, conformément aux statuts de l'association Henin Team Grimpe. Outre les règles élémentaires de savoir vivre, de courtoisie et d'esprit sportif, l'adhésion au club implique le respect de ce règlement intérieur et des règles de sécurité établies par la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade.

Article 2 : Seules les personnes adhérentes à jour de leur cotisation peuvent avoir accès aux murs d'escalade. En cas de non-respect, il pourra être procédé à l'expulsion du ou des usagers concernés, voire à l'engagement de poursuites judiciaires.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être accordé.

Article 3 : Le club est affilié à la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade (F.F.M.E.). Quel que soit le moment de l'année, l'adhésion au Club comprend la licence F.F.M.E. qui est obligatoire sauf dans le cas d'une licence F.F.M.E. prise dans un autre club.
Les inscriptions en cours d'année sont possibles en fonction des places disponibles, le tarif appliqué est ajusté en fonction de la période de l'année.

Par l'adhésion et la prise de licence, l'adhérent souscrit au contrat d'assurance F.F.M.E. qui n'offre qu'une couverture minimale (garantie responsabilité civile obligatoire) ; il appartient à chacun d'évaluer sa situation personnelle et de prendre éventuellement des garanties complémentaires via son compte personnel MyFFME.

Article 4 : La pratique de l'escalade est encadrée au sein de l'association. Les adhérents s'engagent à respecter les instructions et les conseils des encadrants et/ou responsables de la séance et des dirigeants du club.

Article 5 : L'association Henin Team Grimpe décline toute responsabilité en cas d'accident survenu à la suite de la non-observation du présent règlement.

Article 6 : L'accès aux SAE (structure artificielle d'escalade) ne se fait que pendant les horaires d'ouverture et sous la responsabilité du responsable accrédité par le bureau.

En cas de retard ou d'absence du responsable (moniteur ou initiateur), l'accès au mur d'escalade est interdit et engage la responsabilité du contrevenant.

Article 7 : Chaque responsable de créneau est chargé de faire respecter ce règlement intérieur et de faire respecter les **règles de sécurité**. En cas de non-respect de ces règles ou en présence d'un comportement ou d'une attitude dangereuse, le responsable présent peut décider de l'exclusion de l'adhérent.

Article 8 : Fonctionnement de la salle

- La SAE est accessible pendant les périodes scolaires. Pendant les vacances scolaires aucun cours ne sera assuré.
- Il est interdit du fumer et de consommer de l'alcool et de manger dans le gymnase.
- Les tapis de protection devront être correctement installés au pied de la SAE avant toute utilisation du mur d'escalade.
- A chaque fin de séance : les cordes du club devront être lovées et rangées dans l'armoire du club ainsi que tout le matériel.

Article 9 : Accès aux différents créneaux

Articles 9.1 : Créneaux « adultes »

- Les créneaux adultes sont réservés aux adultes et encadrés par un initiateur du club.
- Les mineurs de 15 ans et plus, qui possèdent le passeport orange, ont la possibilité, après accord du responsable de séance de venir s'entraîner lors des créneaux adultes.

Article 9.2 : Cours « enfants » et « ados »

- Les **parents** sont responsables de leurs enfants jusqu'à leur prise en charge par l'encadrant responsable. Ils attendent son arrivée avant de lui confier les enfants qui ne doivent **jamais** rester seuls.
- Pendant les heures de cours les parents ne sont pas autorisés à rester au pied du mur mais peuvent attendre dans les gradins ou à l'entrée du gymnase.
- Le club et les encadrants ne sont plus responsables des enfants mineurs une fois le cours terminé. En cas de retard des parents, les enfants peuvent revenir vers l'encadrant afin de téléphoner aux parents.

Article 10 : Compétition

- La participation à toute compétition officielle ou promotionnelle est soumise à la possession par l'adhérent d'un **certificat médical compétition**, que l'adhérent doit déposer sur son compte MyFFME
- Les frais d'engagement sont variables et à la charge de l'association pour les compétitions inscrites au calendrier fédéral. En cas d'absence le jour de la compétition, l'adhérent s'engage à rembourser les frais d'inscription versé par l'association.
- Dans le cadre de sa politique de développement du pôle compétition, le club peut prendre en charge une partie des frais engagés. Le montant de cette prise en charge est redéfini pour chaque saison sportive.
- Tout adhèrent de Henin Team Grimpe doit avertir le club du souhait de sa participation à une épreuve afin que le club puisse gérer les éventuelles pénalités financières imposées par la FFME en cas de manquement d'officiels le jour de l'épreuve. Le non-respect du signalement de l'inscription à une épreuve engendrera le paiement des frais de pénalité par l'adhèrent responsable de l'application de cette pénalité financière.

Je soussigné(e) déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur du Henin Team Grimpe

Nom : ..... Prénom : .....

Date : ..... Signature :